



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Convocation le :
22/08/2024

Séance du mercredi 04 septembre 2024

quatre septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Guy BAROU, Sylvaine MASSACRIER

Représentés : Pascal MEFTAH représenté par Jacques MARECHAL

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : Catherine MEYNIEL

Objet de la délibération :

**ADHESION AU
SERVICE COMMUN
DES SYSTEMES
D'INFORMATIONS DE
LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION
DE_033_2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2 **Vu** les statuts de la Communauté,
Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,
Vu la délibération n° 33 du conseil communautaire du 13 décembre 2016, décidant de la création d'un service commun des systèmes d'information,
Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté qui s'est tenu le 18 juin 2024,
Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui s'est tenu le 20 juin 2024,
Vu l'avis favorable des comités sociaux territoriaux

Augmenter l'efficacité des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun

moyens ont été imaginées.

Date de transmission de l'acte: 05/09/2024

Date de réception de l'AR: 05/09/2024

042-214200875-DE_033_2024-DE

A G E D I

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Ainsi, dans un souci de recherche de complémentarité, il a été créé au 1^{er} janvier 2017 un service commun chargé des systèmes d'information.

Ce service commun est géré par la communauté.

Le périmètre du service commun des systèmes d'information comprend tous les systèmes interconnectés : PC, serveurs, téléphones (IP, analogique, portables), tablettes, systèmes d'impression (imprimantes, photocopieurs ...) ainsi que les logiciels : bureautique, progiciels, outils métier ...

Il est :

- Force de proposition sur les enjeux des nouvelles technologies : les projets de développement du numérique et de technologies innovantes sur le territoire ainsi que le développement des services aux usagers.
- Garant du système d'information : construction, sécurisation et diffusion des données ;
- Garant du fonctionnement des systèmes : réseau, serveurs, PC, téléphonie, système d'impression, progiciels ...

Le service commun exerce les missions suivantes pour le compte de ses adhérents :

- **Expertise :**
 - Schéma directeur : analyse des besoins, projets structurants, échéancier, rédaction et suivi
 - Organisation "homogène" des données des systèmes d'informations
 - Gestion de projet : recueil des besoins (analyse de l'existant), rédaction du cahier des charges, analyse des propositions, solutions..., accompagnement dans la mise en œuvre de la solution retenue
 - Veille technologique
- **Gestion du parc et système**
 - Sécurisation des données informatiques : sécurité réseau, sauvegardes
 - Gestion / Administration
 - Exploitation (s'assurer du bon fonctionnement)
 - Installation
 - Maintenance / Evolutions (préventif, correctif, nouvelles fonctionnalités, ... sur l'ensemble des outils y compris Web)
 - Gestion de stocks physiques
- **Supports / formation**
 - Support : gestion de "tickets" de demandes sur site, prise de main à distance, téléphonique, installations ponctuelles (événementiel : réunions, formations, élections...)
 - Formalisation des procédures.

Prérequis /engagements pour l'adhésion au service commun :

Le service commun des systèmes d'information est conditionnée

Date de transmission de l'acte: 05/09/2024

Date de réception de l'AR: 05/09/2024

042-214200875-DE_033_2024-DE

A G E D I

par les engagements suivants :

- Convergence progressive des outils et des solutions techniques lors d'acquisition nouvelle ou de renouvellement,
- Engagement à tendre vers un renouvellement des postes informatiques et des serveurs selon la politique de renouvellement des machines préconisée (idéalement au bout de 5 ans, c'est-à-dire en fin de garantie).
- Régularisation des achats de licences
- Accord pour l'installation des outils de gestion du service informatique
- Accord sur les règles de fonctionnement : charte informatique, modalité des demandes d'intervention, règles de sécurité, modalité de conduite de projet

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DECIDER l'adhésion de la commune au service commun des systèmes d'information porté par Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} octobre 2024,
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- D'AUTORISER le maire à signer celle-ci.

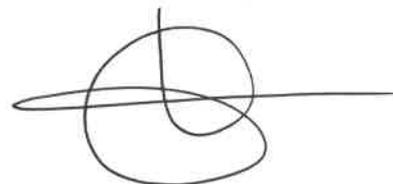
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer au service commun des systèmes d'information porté par Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} octobre 2024
- APPROUVE la convention qui s'y rattache
- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Date de transmission de l'acte: 05/09/2024

Date de reception de l'AR: 05/09/2024

042-214200875-DE_033_2024-DE

A G E D I